

Installation nucléaire de Brennilis

L'article 2.8.1. de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (arrêté dit « INB ») dispose que « l'exploitant définit les modalités permettant à toute personne :

- d'accéder aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables ;
- d'obtenir la transmission des informations mentionnées à l'article L. 125-10 du code de l'environnement.

Ces modalités sont publiées sur un site internet choisi par l'exploitant, mises à jour périodiquement et transmises pour information à la commission locale d'information. »

1. Accès aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant :

Mise en ligne sur les pages dédiées à l'installation nucléaire/aux installations nucléaires EDF concernée(s) sur le site edf.com, d'une fiche reprenant toutes les modalités définies dans le cadre de l'article 2.8.1 de l'arrêté INB sur les « informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant » (dossiers de presse, lettre d'information externe hebdomadaire et/ou mensuelle, plaquette annuelle de bilan, données environnementales, autres supports de communication).

Les informations rendues publiques à l'initiative de l'installation nucléaire de Brennilis sont :

| Intitulé | Comment l'obtenir ? |
|--|--|
| Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de base de Brennilis | Sur demande : Mission communication – Centrale de Brennilis – Site des Monts d'Arrée – 29690 Brennilis Tél : 02 98 99 69 08 ou téléchargeable sur www.edf.fr/brennilis , rubrique « Sûreté et environnement » |
| Données environnementales | Consultables sur www.edf.fr/brennilis , rubrique « Sûreté et environnement » |
| Fiche « Le démantèlement d'un réacteur à eau lourde » | Téléchargeable sur www.edf.fr/brennilis , rubrique « Sûreté et environnement » |
| Les actualités de la centrale de Brennilis | Consultables sur www.edf.fr/brennilis , rubrique « Actualités » |
| Dossier de presse | Téléchargeable sur www.edf.fr/brennilis , rubrique « Présentation » |

2. Autres demandes, en particulier l'accès aux informations rendues publiques par l'exploitant conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables et les demandes relevant de l'article L. 125-10 du code de l'environnement :

Pour obtenir de telles informations, une demande écrite devra être envoyée à une adresse mail. La demande devra spécifier le type d'information demandée. La réponse sera apportée dans les délais fixés par la législation et réglementation en vigueur.

Adresse mail : brennilis-communication@edf.fr

3. Publication sur internet des modalités définies dans le cadre de l'art. 2.8.1. sur internet et leur communication à la commission locale d'information (CLI) :

La présente fiche fera l'objet, une fois par an, d'une diffusion au président de la CLI et/ou d'une présentation en réunion plénière de la CLI, selon les modalités qui seront définies entre le président de la CLI et EDF.